

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-007/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel 2022 de l'Agence Nationale des Systèmes d'Information de l'État.

n° 2022-007/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2022

Date du numéro
31 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements public à caractère administratif

VU La Loi n°100/AN/15/7ème L du 11 juillet 2015 portant création de l'Agence Nationale des Systèmes d'informations de l'État

VU Le Décret n°99-078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2015-287/PRE portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2016-250/PRE portant modification du Décret n° 106/PRE du 05 mai 2016 portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État (ANSIE)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°001/2019/ANSIE du 12 décembre 2021 portant approbation du budget prévisionnel 2022 de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2021.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'Agence Nationale des Systèmes d'information de l'État pour l'exercice 2022 s'établit comme suit

– En Produits :.....	258 082 870 DJF – En Charges
:.....	258 082 870 DJF – Dont Investissement :.....
100 DJF	92 333

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH